

MUNICIPALITÉ DE LA CORNE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 14 juin 2024 à la salle du conseil, située au 380, Route 111, à La Corne.

Sont présents :

M.	Éric Comeau,	maire
M.	Gaétan Goyette,	conseiller
M.	André Gélinas,	conseiller
M.	Samuel Vaillancourt,	conseiller
M.	Yanick Hamel,	conseiller
M.	André Beauchemin,	conseiller
Mme	Annie Grandmont,	conseillère

Les membres présents forment quorum.

Madame Magella Guévin, greffière-trésorière est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est mentionné que l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil, tel que requis par le *Code municipal du Québec*

Suite à cette mention, la séance est ouverte à quinze heures trente-deux minutes (15 h 32) par monsieur Éric Comeau, maire et président d'assemblée.

À noter que sauf indication à l'effet contraire, le vote sur les propositions de résolutions contenues au présent procès-verbal ne réfère qu'aux votes des conseillers ou conseillères, le maire n'étant pas tenu de voter. **ADOPTÉE**

135-06-24 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR - RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Conformément aux articles 153 et 157 du *Code municipal du Québec*, les membres du conseil municipal de La Corne, étant tous présents lors de la présente séance extraordinaire du 14 juin 2024, à 15 h30, renoncent à l'avis de convocation prévu pour la tenue de ladite séance extraordinaire et consentent à modifier l'ordre du jour et prendre en considération les affaires suivantes :

- 1- Ouverture de la séance.
- 2- Adoption de l'ordre du jour – Renonciation à l'avis de convocation.
- 3- Entente de réalisation de travaux majeurs – Hydro-Québec
- 4- Abrogation de la résolution 131-06-24.
- 5- Maison des jeunes – Entente
- 6- Quittance en faveur du lot 6 135 152 du cadastre du Québec
- 7- Période de questions.
- 8- Clôture de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Samuel Vaillancourt, appuyé de monsieur André Gélinas et résolu à l'unanimité des conseiller-ères d'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci haut, soit :

PROJET D'ORDRE DU JOUR

Séance extraordinaire du 14 juin 2024 à 15 h 30

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour – Renonciation à l'avis de convocation.
3. Entente de réalisation de travaux majeurs – Hydro-Québec

4. Abrogation de la résolution numéro 131-06-24.
5. Maison des jeunes – Entente
6. Quittance en faveur du lot 6 135 152 du cadastre du Québec
7. Période de questions.
8. Clôture de l'assemblée.

ADOPTÉE

136-06-24 3. ENTENTE DE RÉALISATION DE TRAVAUX MAJEURS – HYDRO-QUÉBEC

ATTENDU QUE la municipalité de La Corne réalise un développement résidentiel sur son territoire en prolongeant la rue Savard d'une distance de 426 mètres vers le nord ;

ATTENDU QU'une demande d'alimentation a été faite à Hydro-Québec pour la réalisation de travaux d'installation d'une ligne électrique qui desservira les nouveaux terrains résidentiels ;

ATTENDU QUE le coût des travaux s'élève à 31 109,94\$, comprenant les taxes applicables ;

ATTENDU QU'une entente doit être signée entre les parties pour la réalisation des travaux, que monsieur Éric Comeau, maire est désigné comme le représentant de la Municipalité pour la signature de tout document en lien avec l'entente et les travaux à effectuer par Hydro-Québec ;

ATTENDU QUE l'entente a été préalablement présentée aux membres du conseil municipal pour qu'ils en prennent connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur André Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es de :

- Désigner monsieur Éric Comeau, maire, comme représentant de la municipalité de La Corne pour la signature de l'entente de travaux majeurs ;
- Payer un montant de 31 109,94\$ à Hydro-Québec sur réception d'une facture pour les travaux effectués ;
- Affecter la dépense au surplus affecté « développement résidentiel », au poste budgétaire 55-99113-000.

ADOPTÉE

137-06-24 4. ABROGATION DE LA RÉOLUTION 131-06-24

Il est proposé par monsieur Gaétan Goyette, appuyé de monsieur Yanick Hamel et résolu à l'unanimité des conseiller-ères d'abroger la résolution numéro 131-06-24 relative à l'entente pour la maison des jeunes de La Corne. **ADOPTÉE**

138-06-24 5. MAISON DES JEUNES – ENTENTE

ATTENDU QUE l'organisme « Élan, maison des jeunes rurale » a créé en 2023 une maison des jeunes sur le territoire de la municipalité de La Corne, située au sous-sol de l'église de La Corne, que cette maison des jeunes est populaire, et que pour cette raison, ce projet sera reconduit pour 2024/2025 ;

ATTENDU QUE l'utilisation du sous-sol de l'église exige un ménage une fois par mois au coût de 80\$, que la municipalité de La Corne s'engage à payer ;

ATTENDU QUE l'organisme « Élan, maison des jeunes rurale » demande à la Municipalité l'autorisation de pouvoir continuer à utiliser certaines infrastructures municipales pour ses activités extérieures, telles que le dôme, le parc, le skatepark, la pumtrack, etc. ;

ATTENDU QU'une entente devra être signée entre les parties, soit la municipalité de La Corne, la Fabrique St-Benoit de La Corne et Élan, maison des jeunes rurale pour fixer les responsabilités de chacune des parties au projet de maison des jeunes à La Corne ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Samuel Vaillancourt, appuyé de madame Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es de désigner le maire, monsieur Éric Comeau, comme signataire de l'entente entre la municipalité de La Corne, la Fabrique St-Benoit de La Corne et Élan, maison des jeunes rurale, et ce, pour spécifier les responsabilités qui incombent à la Municipalité, et qui seront ainsi définies :

- être partenaire-soutien au projet de maison des jeunes sur le territoire de La Corne ;
- permettre aux animateurs et aux jeunes fréquentant la maison des jeunes l'utilisation des infrastructures municipales ;
- s'engager à procéder au paiement d'un ménage mensuel du sous-sol de l'église au coût de 80\$;
- respecter la mission, la vision et les 3 axes d'Élan, maison des jeunes rurale, soit la prévention des dépendances, la promotion des saines habitudes de vie et l'incitation des jeunes à la participation citoyenne.

ADOPTÉE

139-06-24 6 QUITTANCE EN FAVEUR DU LOT 6 135 152 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de monsieur André Gélinas et résolu à l'unanimité des conseiller-ères de désigner monsieur Éric Comeau, maire, ou madame Magella Guévin, directrice générale comme représentant de la municipalité de La Corne pour la signature de la quittance totale et finale en faveur de madame Vicky Bolduc et monsieur Jean-Philippe Lagacé, qui confirme que les conditions spéciales de construction sur le lot 6 135 152 du cadastre du Québec ont été respectées, et qui consent à la radiation de l'inscription de la clause résolutoire qui la grevait. **ADOPTÉE**

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

140-06-24 8. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur André Beauchemin de lever la séance à quinze heures quarante minutes (15 h 40).

Je, Éric Comeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Éric Comeau
Maire

Magella Guévin
greffière-trésorière